

40. En application de l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la République fédérale d'Allemagne maintient sa condamnation des politiques d'*apartheid*, de racisme et de discrimination raciale et le Gouvernement de l'Afrique du Sud est tenu pleinement informé de cette position. La République fédérale a récemment fait savoir qu'elle espérait que des mesures seraient prises d'urgence pour que soit pleinement appliqué le principe de l'autodétermination fondé sur le gouvernement par la majorité et la garantie des droits des minorités en Rhodésie du Sud et en Namibie. Ces problèmes doivent être réglés rapidement pour éviter, en Afrique et en particulier en Afrique australe, une intervention étrangère qui pourrait compromettre le droit souverain des peuples africains à déterminer leur propre destin dans la liberté et l'indépendance. Les mesures prises par la République fédérale, tant sur le plan bilatéral

qu'avec ses partenaires de la CEE, doivent être considérées dans ce contexte.

41. Un nouvel élément a été introduit dans le Programme pour la Décennie par l'adoption de la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale qui a forcé la République fédérale d'Allemagne à voter contre les résolutions concernant la Décennie adoptées à la trentième session. Elle a de même voté contre la résolution 9 (XXXII) de la Commission des droits de l'homme. Les décisions prises au sujet de la Décennie à la trentième session de l'Assemblée et par la suite vont en effet à l'encontre du but recherché et il conviendra de procéder à un réexamen général de la situation si l'on veut réparer les dommages causés au Programme pour la Décennie.

La séance est levée à 12 h 30.

1991^e séance

Mardi 27 avril 1976, à 15 h 35.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1991

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/5759 et Add.1, E/5760 et Add.1, E/5763, E/5799]

1. M. HELOU (Association internationale des parlementaires de langue française), prenant la parole sur l'invitation du Président, se félicite de l'occasion qui lui est offerte de prendre la parole au cours d'une réunion consacrée à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'évoquer la contribution apportée à cette lutte par son organisation dont l'existence même, la structure, les statuts et les activités témoignent de son dévouement à la cause. Cette organisation représente plus de 200 millions d'êtres humains appartenant à des pays riches et pauvres, à des pays développés ou en développement, profondément attachés à leur propre identité mais parlant le même langage, des êtres unis non point en dépit de leurs différences mais en raison même de ces différences. De nombreux membres du Conseil économique et social appartiennent également à cette organisation, qui sert les mêmes objectifs que le Conseil et milite pour assurer leur triomphe.

2. En tant qu'association de parlementaires élus par le peuple de leurs pays respectifs, d'interprètes et de guides de l'opinion publique, l'Association constitue un intermédiaire naturel entre les hautes instances internationales et les populations, et aussi entre les assemblées internationales et les assemblées nationales qu'elle représente. Elle se sent donc parfaitement apte à aider le Conseil sur le plan de l'information et sur le plan de l'action, comme elle l'a déjà fait avec succès jusqu'ici.

3. Dans la défense des idéaux communs et notamment dans la lutte contre le racisme, l'Association

pense que le progrès consiste essentiellement dans une transformation du mode de penser et de vivre des sociétés humaines, ce qui signifie un changement fondamental de l'homme, sans quoi tout autre changement, si bienfaisant qu'il soit, risque d'être insuffisant ou fragile et précaire. L'Association est convaincue que le Conseil pense de même.

4. Il ne suffit pas de condamner le racisme en droit; il faut également le condamner en fait, dans toutes les régions et dans toutes les circonstances où il se manifeste; il faut le condamner en Afrique australe, certes, mais l'Afrique australe n'est pas seulement une région, c'est aussi un état d'esprit. Le rôle de l'Association n'est pas de reprendre constamment, sur chaque résolution adoptée, la position de ses pays membres; elle espère plutôt pouvoir contribuer à une œuvre de civilisation en répandant ce qui est l'esprit de toute civilisation: la culture, comprise dans le sens d'un épanouissement des facultés humaines, au service du vrai, du beau et du bien, pour permettre à l'humanité de dépasser ses ignorances et ses égoïsmes et de prendre conscience de l'unité de son origine et de son destin. La lutte pour la dignité humaine et l'égalité et pour l'élimination de la discrimination est plus qu'une affaire de législation, c'est une affaire de culture. La croissance culturelle, la justice sociale et la croissance économique se rejoignent; elles sont fondées sur la diversité des ressources et sur les échanges. Toutefois, à l'inverse des biens matériels, les biens spirituels et culturels se multiplient dès lors qu'ils sont partagés. L'Association s'est donnée pour tâche non seulement de mettre fin à la discrimination mais aussi de proclamer l'égalité des droits entre les individus et les groupes et de réaliser la symbiose de toutes les valeurs et de toutes les civilisations. Elle représente une culture ouverte à toutes les cultures; elle est la négation même du racisme et de toutes les discrimina-

tions. Elle transcende les antagonismes et les frontières, puisqu'elle rassemble ses membres non seulement par l'usage d'une même langue de communication mais aussi par le culte des mêmes valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité.

M. Longerstaeey (Belgique) prend la présidence.

5. M. KAISER (Bangladesh) souligne que, si les Nations Unies ont remporté quelques succès dans leur lutte pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale, leur but n'est pas encore complètement atteint; la question doit donc être examinée en priorité.

6. La délégation du Bangladesh se félicite des rapports du Secrétaire général établis conformément aux alinéas *e* et *f* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/5759 et Add.1 et E/5760 et Add.1). Ces dispositions du Programme pour la Décennie [résolution 3057 (XXVIII)] dotent le Conseil et, à travers lui, l'Assemblée générale, de moyens puissants pour contrôler et évaluer les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs énoncés dans le Programme. Elles méritent donc un examen attentif. A cet égard, la délégation du Bangladesh souhaite particulièrement rappeler qu'il importe d'assurer au Programme pour la Décennie une diffusion aussi large que possible, étant donné que la mobilisation de l'opinion publique constitue l'un des éléments les plus décisifs de la lutte contre le racisme.

7. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur les consultations qu'il a eues avec le Gouvernement du Ghana au sujet des dispositions à prendre en vue de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (E/5763), la délégation du Bangladesh estime à son tour que la Conférence ne doit pas être simplement l'occasion pour des spécialistes des relations raciales de tenir des discussions toutes théoriques sur les problèmes propres au racisme; elle doit constituer également une réunion politique de haut niveau, susceptible d'attirer l'attention mondiale sur le problème du racisme et de déclencher une action aussi bien dans chaque pays que sur le plan international. Pour atteindre cet objectif, la Conférence devra analyser le racisme dans toutes ses ramifications et notamment les facteurs politiques, économiques et sociaux qui y contribuent, et recommander des mesures pour l'éliminer. Il serait indiqué de tenir cette conférence dans un pays africain; ce serait appeler l'attention sur une région où le racisme est actuellement le plus répandu et se manifeste sous ses formes les plus violentes.

8. Le Bangladesh s'est engagé à fond dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; sa sympathie et son aide vont aux victimes de l'*apartheid* et de la discrimination raciale en Afrique du Sud, au Zimbabwe, en Namibie et partout ailleurs.

9. Mlle CAO-PINNA (Italie) déclare que sa délégation continue à attacher une grande importance à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à la mise en œuvre efficace du Programme connexe tel qu'il est énoncé dans la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Pour cette délégation, la Décennie doit être marquée par l'intensification des efforts communs visant à l'élimination totale et inconditionnelle de toutes les

formes de discrimination raciale, telle qu'elle est définie à l'article premier de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale], que son gouvernement a récemment ratifiée.

10. L'Italie figure parmi les Etats qui ont soumis au Secrétaire général un premier rapport biennal conformément à l'alinéa *e* du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie. Les renseignements fournis ne figurent pas dans le document E/5759, le rapport de l'Italie n'étant pas parvenu à temps au Secrétariat. Mlle Cao-Pinna évoquera donc brièvement les initiatives prises par son pays en fait de mesures juridiques et de sanctions pénales, pour illustrer ce qui peut et doit être fait dans un pays où la discrimination raciale reste un concept étranger à la population et où, par conséquent, il s'agit surtout d'adopter des mesures préventives. Dans un pays tel que l'Italie, où la discrimination raciale n'a pas cours, la mise en œuvre du Programme pour la Décennie exige non seulement l'adoption d'une législation pénale préventive mais également une action continue dans le domaine de l'éducation et de l'information pour assurer la participation la plus large possible des populations du monde entier à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; l'action doit s'exercer également dans la recherche scientifique. La délégation italienne a fourni des renseignements détaillés à cet égard au Secrétaire général. Mlle Cao-Pinna suggère que la Division des droits de l'homme prépare un autre additif au document E/5759, pour le présenter au Conseil à sa soixante-deuxième session, de manière à couvrir les rapports des Etats Membres qui n'ont pas encore été envoyés.

11. Les activités poursuivies par l'Italie pendant les deux premières années de la Décennie traduisent son refus vigoureux de la discrimination raciale dans toutes les parties du monde et plus particulièrement en Afrique australe, ainsi que son appui au droit des populations de cette région à l'autodétermination. La délégation italienne pense toutefois que, pour assurer le succès de la Décennie, il faut absolument éviter d'introduire dans les délibérations du Conseil des éléments étrangers tant au Programme pour la Décennie qu'à la Convention, sur lesquels la position de la délégation italienne demeure inchangée.

12. M. WILSON (Libéria) constate que, malgré l'adoption, à l'unanimité, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la discrimination persiste avec obstination dans le monde entier. C'est toutefois en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe qu'elle se manifeste sous ses formes les plus odieuses.

13. M. Wilson rappelle qu'un membre du Congrès des Etats-Unis, M. Charles Diggs, a déclaré à son retour d'Afrique du Sud, il y a quelques années, qu'il était absolument impossible de rendre la mesure des souffrances infligées par le système d'*apartheid* à ses victimes, et souligné qu'il ne s'agissait pas seulement de souffrances physiques mais aussi de souffrances morales engendrées par la destruction du tissu même de la société africaine.

14. Le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a été conçu essentiellement à l'intention des peuples noirs de

l'Afrique australe, qui représentent la vaste majorité des victimes de la discrimination raciale et de l'*apartheid*, bien que d'autres peuples puissent, il va sans dire, bénéficier des buts et objectifs de la Décennie. C'est pourquoi le Libéria invite instamment les membres du Conseil à ne pas introduire dans le projet de résolution d'éléments étrangers, qui risqueraient d'aller à l'encontre des buts et objectifs de la Décennie.

15. La délégation libérienne s'associe à celles qui ont appuyé la demande du Gouvernement ghanéen tendant à ce que l'Assemblée générale assume la moitié des frais afférents à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

16. M. S. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le racisme et la discrimination raciale, qui déshonorent l'humanité et constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, ont été résolument condamnés par l'ONU et l'opinion publique internationale. Mais on ne doit pas simplement se contenter de condamner le racisme; il faut déployer en permanence des efforts énergiques pour mettre en œuvre des mesures pratiques en vue d'éliminer la discrimination raciale et les derniers vestiges du colonialisme et du racisme. C'est à cet effet que l'Assemblée générale a proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et adopté un large programme de mesures destinées à être appliquées aux échelons international et national.

17. Le représentant de l'URSS tient à saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux Etats indépendants qui se sont libérés de l'oppression coloniale, et notamment au plus récent d'entre eux, la République populaire d'Angola.

18. La délégation soviétique pense que le Conseil devrait évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme pour la Décennie ainsi que des autres décisions connexes adoptées par l'ONU, et élaborer de nouvelles mesures visant à intensifier la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

19. La lutte victorieuse menée par les peuples pour se libérer montre que personne ne peut contrecarrer leur désir de liberté. La lutte que mènent les peuples pour leur libération nationale se déroule à un moment où des progrès sont enregistrés sur la scène internationale et où, par suite des efforts déployés par les Etats et les peuples épris de paix, la tendance est essentiellement à la détente. Les événements montrent que la réaffirmation du principe de la coexistence pacifique dans les relations entre Etats et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales favorisent les mouvements de libération nationale des peuples ainsi que la victoire sur le colonialisme, le néo-colonialisme et le racisme. Dans la lutte qu'ils mènent, les peuples bénéficient, sur le plan international, du large appui et de la solidarité des forces progressistes et anti-impérialistes du monde entier, et en particulier du soutien constant des Etats socialistes.

20. En s'attaquant directement aux Etats africains indépendants de la République populaire d'Angola et de la République populaire du Mozambique, les régimes racistes de Pretoria et de Salisbury ont confirmé clairement qu'ils font peser une menace constante sur la paix et la sécurité internationales.

L'agressivité des régimes racistes et le fait qu'ils ne tiennent aucun compte des règles du droit international et de la morale humaine obligent les peuples de ces pays à être tout particulièrement unis et sur leurs gardes. Il est indispensable d'éliminer les derniers foyers de colonialisme et de racisme non seulement pour rétablir les droits élémentaires de la personne humaine mais également pour assurer la paix et la sécurité internationales.

21. Toutes les manifestations de racisme, où qu'elles se produisent et quelles que soient leurs formes, sont intolérables et totalement injustifiables. Il serait par conséquent utile que tous les Etats fassent figurer dans leurs constitutions des dispositions prévoyant l'interdiction de toutes les formes de discrimination raciale. L'expérience a toutefois montré que l'on ne peut éliminer complètement la discrimination raciale en prenant uniquement des mesures d'ordre législatif. Dans certains pays le racisme prend de nouvelles formes, comme le montrent les statistiques relatives à l'enseignement, aux salaires, à l'emploi, aux conditions de logement, etc. La délégation soviétique estime que, si le racisme persiste, c'est essentiellement parce que les membres des classes dirigeantes s'en servent pour promouvoir leurs propres intérêts et exploiter leurs semblables. La lutte contre le racisme est donc un élément important du mouvement visant à favoriser le progrès social.

22. Le Programme pour la Décennie doit être intégralement appliqué. Toute réserve émise à propos de dispositions particulières de ce programme ne pourrait être interprétée que comme une manœuvre visant à affaiblir la lutte contre les fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale.

23. L'abcès que constitue le racisme en Afrique australe est un problème particulièrement préoccupant : les régimes de Pretoria et de Salisbury, en violation flagrante des droits élémentaires de la personne humaine, maintiennent des millions de personnes dans un état d'asservissement complet. Les racistes sud-africains, défiant ouvertement l'ensemble de la communauté internationale, s'entêtent à poursuivre leur politique inhumaine d'*apartheid* et continuent à occuper illégalement la Namibie, en soumettant des millions d'Africains à d'innombrables mesures de répression. Le régime minoritaire blanc illégal de Rhodésie du Sud continue à pratiquer une politique d'oppression cruelle à l'égard de la population autochtone. Les racistes de Pretoria et de Salisbury ont manifesté récemment une intransigeance et une agressivité croissantes, forts de l'appui de certains monopoles capitalistes transnationaux et des gouvernements qui les soutiennent, lesquels, afin de favoriser leurs propres intérêts mercenaires, fournissent constamment à ces régimes une aide de tous ordres sur les plans politique, économique, militaire et autres. La complicité de ces gouvernements avec le racisme sud-africain a été condamnée à maintes reprises par les organismes des Nations Unies, et notamment par la Commission des droits de l'homme et par le Conseil de sécurité, dont la résolution 387 (1976), qui a été adoptée à l'unanimité, constitue un avertissement grave pour les racistes d'Afrique australe et reflète l'opinion de la communauté internationale. Les puissances impérialistes, se moquant ouvertement de la volonté des peuples, essaient de maintenir les régimes racistes en Afrique australe pour

qu'ils jouent le rôle de têtes de pont; c'est sans doute la raison pour laquelle l'Afrique du Sud a déclaré publiquement qu'elle était l'un des bastions du prétendu "monde libre". Ceux qui protègent les régimes racistes trouvent des prétextes très originaux pour justifier le soutien qu'ils leur apportent; c'est ainsi, par exemple, qu'ils prétendent que les investissements étrangers en Afrique australe contribuent à améliorer la situation matérielle de la population autochtone.

24. Pour favoriser très sensiblement la réalisation des objectifs de la Décennie, il faudrait suspendre toutes les formes d'assistance aux régimes racistes, rompre tous les liens politiques, économiques, militaires et autres avec eux, les isoler totalement et les soumettre à un boycottage complet. Le moment est venu d'évaluer soigneusement la manière dont sont appliquées les nombreuses décisions et résolutions adoptées par l'ONU en vue d'éliminer le racisme et le colonialisme, et de déterminer les nouvelles mesures qui sont nécessaires pour veiller à ce qu'elles soient strictement respectées.

25. Il faudrait condamner universellement le sionisme car il s'agit d'une idéologie impérialiste militante qui pousse à la haine raciale et à la mésentente entre les peuples et qui a été condamnée par l'Assemblée générale comme étant une forme de racisme et de discrimination raciale. L'alliance impie de l'*apartheid* et du sionisme, qui a été condamnée par l'ONU, continue à se renforcer comme l'a montré l'accueil chaleureux que les sionistes israéliens ont réservé il y a quelques jours à M. Vorster.

26. L'URSS applique strictement toutes les décisions de l'ONU visant à éliminer le racisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale et à favoriser la lutte que mènent les peuples pour leur libération nationale. L'attitude sans équivoque de l'Union soviétique en ce qui concerne la lutte contre le colonialisme et le racisme trouve son origine dans la nature même de l'Etat socialiste soviétique, puisque l'ordre socialiste ne saurait tolérer la pratique d'un type quelconque de discrimination. Il n'existe pas, en URSS, d'exploitation ou d'oppression, et l'égalité des droits dans tous les domaines est garantie à tous les habitants, quelle que soit leur nationalité ou leur race.

27. Pendant toute son histoire, l'URSS s'est constamment opposée à toutes les formes d'exploitation et d'oppression. Fidèle au principe de l'internationalisme socialiste, l'URSS aide, et continuera à aider, les peuples qui livrent un noble combat pour se libérer. Dans le programme concernant la poursuite de la lutte pour la paix et la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples qu'il a approuvé à son vingt-cinquième Congrès, le parti communiste de l'Union soviétique a déclaré que l'élimination complète de tous les vestiges du système d'oppression coloniale et de toutes les atteintes à l'égalité des droits et à l'indépendance des peuples ainsi que l'élimination des foyers de colonialisme et de racisme figuraient parmi les objectifs internationaux les plus importants et étaient essentielles à la paix et à la sécurité des peuples.

28. La délégation soviétique est convaincue que, durant la session en cours, le Conseil donnera un nouvel élan à l'application des objectifs de la Décennie. Ce qu'il faut, c'est l'adoption de mesures cohérentes et avisées, l'intensification des efforts des

Etats, des organismes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations internationales et nationales, ainsi qu'une large mobilisation de l'opinion publique en vue d'éliminer le racisme, l'*apartheid* et la discrimination raciale. Il importe que le plus grand nombre possible d'Etats adhèrent aux conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, de manière à montrer, de façon concrète, qu'ils sont sincères et qu'ils tiennent à ce que les droits des peuples soient véritablement respectés.

29. La délégation soviétique remercie le Gouvernement ghanéen d'avoir proposé d'accueillir la Conférence internationale sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et elle est disposée à participer activement aux préparatifs de cette conférence, dont l'objectif principal devrait être l'adoption de mesures en vue de renforcer la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid* et le colonialisme. La délégation soviétique est prête à appuyer activement toutes propositions visant à favoriser la réalisation rapide des objectifs de la Décennie.

30. M. AL-HUSSAMY (Observateur de la République arabe syrienne), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que le Gouvernement syrien attache une grande importance au succès de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, félicite le Gouvernement ghanéen d'avoir offert d'accueillir la Conférence en dépit de ses incidences financières considérables, et appuie pleinement la demande du Gouvernement ghanéen tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies prenne à sa charge la moitié des dépenses entraînées par la tenue de la Conférence hors du Siège.

31. Il est bien connu que la République arabe syrienne, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, a toujours appuyé la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans tous les organes des Nations Unies et a attiré l'attention sur les fléaux du racisme et de la discrimination raciale, en particulier en Afrique, où les régimes coloniaux et racistes en Afrique du Sud et en Rhodésie du Sud ont créé les formes les plus abominables de discrimination pour opprimer et exploiter la population indigène.

32. Le représentant de la République arabe syrienne note que la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'a pas commencé avec la proclamation, en 1973, de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; en fait, cette lutte a commencé avec la création de l'Organisation des Nations Unies. Le Programme pour la Décennie est une réalisation de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et n'appartient pas à un continent ou groupe de pays particuliers. Ses dispositions doivent être respectées toutes les fois où la communauté internationale se trouve face à un régime raciste ou à une forme de discrimination quelle qu'elle soit. La communauté internationale doit prêter davantage attention à la collaboration accélérée entre les régimes racistes de Pretoria et de Tel Aviv dans les domaines scientifique, militaire et économique, étant donné que cette collaboration compromet les efforts de Nations Unies et de la communauté internationale visant à éliminer l'*apartheid*.

33. M. Al-Hussamy se réfère à la visite récente de M. Vorster en Israël et à un nouvel accord conclu entre l'Afrique du Sud et Israël et portant sur divers domaines : intensification des relations scientifiques, expansion de l'assistance financière à la production d'armes en Israël, achat d'avions de chasse israéliens en échange d'uranium sud-africain, utilisation de matières premières sud-africaines et de main-d'œuvre israélienne dans le cadre de projets communs, expansion immédiate des échanges. Il appelle également l'attention sur la récente séance du Comité spécial contre l'*apartheid*¹ consacrée à la question de la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud, le 30 avril 1976, au cours de laquelle de graves craintes ont été exprimées devant l'accroissement de la collaboration entre Israël et l'Afrique du Sud, en violation flagrante des résolutions des Nations Unies. Le Président du Comité spécial a également exprimé l'espoir que tous les gouvernements et organisations condamneraient Israël pour avoir renforcé sa collaboration avec le régime de Pretoria et avertiraient le Gouvernement israélien que les gouvernements et les peuples opposés à l'*apartheid* et au racisme ne pourraient pas ignorer cette collaboration.

34. L'*apartheid* et le sionisme sont semblables de par leur idéologie, leur origine et leurs pratiques, étant donné que l'un et l'autre sont fondés sur la notion de suprématie raciale ou religieuse, la colonisation par des étrangers, la discrimination et l'oppression de la population indigène. Ce n'est pas sans raison que l'Assemblée générale a adopté la résolution 3379 (XXX), assimilant le sionisme au racisme.

35. La délégation syrienne attire l'attention sur le fait que les Etats qui cherchent à faire obstacle à la mise en œuvre du Programme pour la Décennie sous prétexte d'une résolution très récente de l'Assemblée générale sont et ont toujours été des partisans des régimes racistes en Afrique du Sud et en Palestine. En fait, presque tous les Etats Membres se sont joints à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, à l'exception de quelques pays avec une tradition bien connue de colonisation des peuples d'Afrique et d'Asie, et des deux régimes racistes. Ces pays n'ont jamais donné suite aux résolutions marquant les divers stades de la lutte contre les régimes racistes, auxquels ils continuent de fournir une aide financière et militaire, au mépris des résolutions des Nations Unies.

36. Mlle ILIĆ (Yougoslavie) se déclare satisfaite du grand nombre de réponses reçues des gouvernements conformément à l'alinéa e du paragraphe 18 du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, au sujet des mesures prises ou envisagées à l'échelon national pour mettre en œuvre les objectifs de la Décennie. Elle fait l'éloge du rapport décrivant les activités des organes et organisations du système des Nations Unies (E/5760), en particulier la partie relative aux activités concernant directement les secteurs et les peuples les plus affectés par les politiques et les pratiques du racisme, de la discrimination raciale, de l'*apartheid* et de la domination coloniale et étrangère, comme l'assistance aux mouvements de libération, l'aide aux réfugiés des territoires sous gouvernement raciste en Afrique australe, et d'autres activités visant à éduquer le grand public et à l'informer des maux que représentent le racisme, la

discrimination raciale et l'*apartheid*. Les mesures visant à prévenir la discrimination et à protéger et promouvoir les droits des particuliers et de groupes comme les minorités nationales et ethniques et les travailleurs migrants revêtent une importance particulière.

37. La délégation yougoslave se félicite de l'adoption récente par le Conseil de sécurité des résolutions condamnant les activités illégales des régimes racistes en Afrique australe. La décision du Gouvernement mozambicain de cesser toutes relations économiques et commerciales avec le régime illégal de Rhodésie du Sud, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, est digne d'éloges. Il y a lieu d'espérer que la communauté internationale appuiera le noble effort du Gouvernement et du peuple mozambicains par une aide efficace. La délégation yougoslave estime que le racisme, la discrimination raciale, l'*apartheid* et la domination du peuple d'Afrique australe prendront bientôt fin et que les bastions du racisme et de l'*apartheid* en Rhodésie du Sud et en Afrique du Sud, ainsi que tout autre bastion du colonialisme et de la domination étrangère, seront éliminés par les peuples mêmes que ces régimes oppriment à l'heure actuelle.

38. La Yougoslavie continuera à offrir toute son assistance et son appui, sur le plan moral et matériel, aux peuples et aux mouvements de libération qui luttent pour leur indépendance. Elle estime que, n'étaient-ce les intérêts politiques, militaires, économiques et autres de certains Etats et sociétés transnationales, le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid* auraient été éliminés depuis longtemps. En entretenant des relations économiques et autres avec les régimes racistes, ces Etats et sociétés contribuent à la perpétuation des régimes racistes et de leur politique de discrimination et d'oppression, en violation directe des résolutions des Nations Unies, et ils mettent la paix en danger, non seulement en Afrique australe mais dans le monde entier.

39. Mlle Ilić note que la Constitution yougoslave garantit l'égalité de tous les citoyens, sans distinction de nationalité, de race, de sexe, de langue, de religion, de niveau d'éducation ou de condition sociale, et que tous les citoyens sont égaux devant la loi. Le principe de la non-discrimination et de l'égalité est pleinement intégré dans le système d'enseignement, et une attention particulière est donnée à l'enseignement d'une meilleure compréhension, de la tolérance et de l'amitié entre les nations et entre les groupes ethniques à l'intérieur des nations.

40. A titre de contribution à la mise en œuvre des objectifs de la Décennie, un séminaire international dans le domaine de l'enseignement sera organisé en Yougoslavie, où plusieurs études sur la discrimination raciale sont en cours. La Yougoslavie, qui est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, n'entretient aucune relation avec les régimes racistes.

41. La délégation yougoslave prend note avec satisfaction de l'offre généreuse du Gouvernement ghanéen d'accueillir la Conférence qui constituera l'événement marquant de la Décennie et appuie la demande du Ghana tendant à ce que l'Organisation des Nations Unies prenne à sa charge la moitié des dépenses entraînées par la tenue de la Conférence hors du Siège.

¹ A/AC.115/SR.322.

La délégation yougoslave estime de surcroît qu'une analyse minutieuse des dépenses prévues permettrait peut-être de les réduire considérablement.

42. M. HSING Sung-yi (Chine) dit qu'au cours de l'année écoulée les peuples d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine ont remporté de nouvelles victoires dans leur lutte contre l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et l'hégémonisme. L'équilibre des forces en Afrique australe a changé radicalement au bénéfice des peuples indigènes. Dans les territoires dépendants, la lutte des peuples pour la libération nationale et leurs mouvements de masse se développent en profondeur.

43. La lutte armée du peuple du Zimbabwe continue à faire d'importants progrès. Des guérilleros ont lancé des offensives le long de la frontière entre le Mozambique et la Rhodésie du Sud, portant au double la zone qu'ils contrôlent et le peuple du Zimbabwe est certain de pouvoir remporter la victoire finale sans l'intervention de troupes étrangères. En Namibie, les combattants de la liberté continuent à porter des coups sérieux aux troupes coloniales sud-africaines dans de vastes régions du pays. La lutte du peuple d'Azanie contre la discrimination raciale et l'*apartheid* s'intensifie : une série de grèves parmi les ouvriers et les étudiants sème la panique chez les racistes sud-africains. Ces faits prouvent nettement le bel avenir de la lutte des peuples africains contre l'impérialisme, le colonialisme et l'hégémonisme.

44. Le régime raciste sud-africain, sentant sa fin imminente, multiplie ses tactiques contre-révolutionnaires de répression brutale et de fraude politique pour tenter vainement de prolonger sa domination chancelante. Le régime raciste de Rhodésie du Sud parle à nouveau de "conciliation", "d'entretiens sur la paix" et de la tenue d'une "conférence constitutionnelle", pour tenter d'affaiblir le mouvement de libération et de tromper l'opinion publique mondiale. En même temps, il continue à accroître ses propres troupes et ses attaques contre les forces armées du peuple du Zimbabwe. Il a même envahi le Mozambique sous prétexte de poursuivre les guérilleros, menaçant ainsi sérieusement la sécurité des Etats voisins. Cet acte d'agression s'est heurté à une contre-attaque énergique et opportune du Mozambique et a suscité en outre l'indignation et la condamnation de l'opinion publique africaine et mondiale. D'autre part, les racistes sud-africains ont proclamé de prétendues "réformes importantes", soutenant que les Africains noirs seraient autorisés à occuper des postes gouvernementaux, que certaines lois relatives à l'*apartheid* en Namibie seraient abrogées ou modifiées, qu'on prendrait des mesures pour améliorer la situation des Africains noirs, qu'une "conférence constitutionnelle" serait convoquée, etc. Toutefois, aucune de ces manœuvres trompeuses ne peut dissimuler la réalité des mesures répressives prises par le régime sud-africain contre les peuples d'Azanie et de Namibie. Ce régime accroît vigoureusement ses armements pour intensifier sa répression et a déclaré avec arrogance que ses politiques n'ont pas changé et qu'il "mettrait tout en œuvre pour venir à bout de la violence des guérilleros".

45. Le régime sud-africain renforce ses bases militaires et aériennes en Namibie afin d'établir des bastions stratégiques. Il a redéployé en Namibie les

troupes qu'il avait retirées de Rhodésie du Sud et a ouvertement envahi l'Angola. Il a récemment promulgué le prétendu "*Amended Defence Act*" (Loi modifiée relative à la défense) et a prétendu que ses forces armées avaient le droit de franchir les frontières de la vaste région d'Afrique située au sud de l'équateur pour prendre des mesures de rétorsion contre tout mouvement menaçant sa sécurité. C'est un acte de provocation gratuite contre les Etats voisins.

46. En Afrique australe, les peuples qui se trouvent dans les zones non encore libérées continueront à déjouer les plans des régimes racistes. Ils écraseront la répression brutale de l'ennemi par la lutte armée. Ils mettront également en échec les plans des superpuissances tendant à s'ingérer dans les mouvements de libération, dans leur lutte pour l'hégémonie. L'effondrement du système colonial portugais a aggravé la rivalité des superpuissances en Afrique australe.

47. Afin de préserver ses immenses intérêts économiques et stratégiques, une superpuissance appuie énergiquement les régimes racistes locaux. La superpuissance rivale, portant la bannière "d'alliée naturelle du mouvement de libération" et poussée par son désir d'hégémonie, infiltre l'Afrique australe par tous les moyens possibles, essayant de prendre la place des anciens colonialistes et d'y élargir sa sphère d'influence. Un exemple frappant réside dans la pratique du social-impérialisme soviétique qui, sous prétexte d'appuyer le mouvement de libération nationale et de remplir son devoir internationaliste, a recouru à des tactiques consistant à appuyer un groupe contre l'autre. Il a introduit de grandes quantités d'armements, de personnel militaire et de mercenaires en Angola et s'est livré à une intervention et à une agression sans motif contre ce pays. La grave situation dans laquelle se trouve l'Angola est sans précédent dans l'histoire des mouvements nationaux de libération d'après guerre en Afrique et aura de sérieuses conséquences pour l'Angola, l'Afrique australe et tout le continent. Si le social-impérialisme soviétique réussit en Angola, il n'y aura pas de garantie contre l'apparition d'un autre Angola et, à moins qu'on élimine cette ingérence, le calme ne pourra pas régner en Afrique.

48. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent énergiquement les autorités sud-africaines pour leur intervention criminelle en Angola et appuient fermement les peuples de l'Angola et d'autres parties d'Afrique dans leur juste lutte contre l'intervention sud-africaine. Le Gouvernement et le peuple chinois condamnent aussi énergiquement le social-impérialisme soviétique pour son intervention et son agression contre l'Angola et demandent instamment le retrait immédiat du personnel militaire et des mercenaires de l'Union soviétique. C'est aussi la juste demande de l'opinion publique mondiale et des gouvernements de nombreux pays.

49. L'impérialisme, le racisme, le colonialisme, le néo-colonialisme et le social-impérialisme sont condamnés; la lutte du peuple d'Afrique australe pour sa libération triomphera. Etant donné que le peuple africain a été capable d'expulser d'Afrique le loup de l'ancien colonialisme par la porte de devant, il fera sûrement déguerpir le tigre du social-impérialisme soviétique par la porte de derrière, renversant par

là même les régimes racistes et gagnant la libération de tout le continent africain.

50. M. NEUGEBAUER (République démocratique allemande) dit que sa délégation attache une grande importance à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et s'intéresse particulièrement aux mesures, suggestions et propositions des Etats Membres en vue d'éliminer la discrimination raciale. La République démocratique allemande appuie la lutte menée à cette fin en accordant toute l'assistance matérielle, morale et politique qu'elle peut aux peuples opprimés. Cet appui est apparu aux membres du Comité spécial contre l'*apartheid* quand cet organe s'est réuni en 1974 à Berlin, capitale de la République démocratique allemande. La République démocratique allemande n'entretient pas de relations, de quelque ordre qu'elles soient, avec les régimes racistes et s'est toujours conformée aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Elle a été l'un des premiers Etats à signer et ratifier la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid* et sa position en faveur des mouvements de libération nationale a été publiquement proclamée par son ministre des affaires étrangères à l'Assemblée générale² et par le Président de son conseil des ministres à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale³. Ce dernier a souligné, en particulier, qu'il est temps que le Conseil de sécurité décide de mesures efficaces au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour mettre un terme aux politiques et aux pratiques des régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud ainsi qu'à l'occupation illégale de la Namibie. En outre, le Comité de la République démocratique allemande pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a lancé un certain nombre de mesures afin d'appuyer la cause de la Décennie (voir E/5759) et, au nombre de ses projets, on trouve l'organisation d'une conférence scientifique sur le caractère impérialiste du racisme en Afrique australe.

51. Les débats du Conseil de sécurité relatifs à l'agression sud-africaine en Angola ont été particulièrement importants. La résolution adoptée par le Conseil de sécurité [387 (1976) du 31 mars 1976] a prouvé la détermination des Etats africains et non alignés ainsi que des Etats socialistes de réaffirmer l'appui continu qu'ils apportent à la réalisation des objectifs de la Décennie. Les débats du Conseil de sécurité ont également averti les complices des régimes racistes d'Afrique australe qu'il y a des limites précises à l'appui qu'ils peuvent apporter. Les politiques de racisme et de discrimination raciale sont les instruments de l'oppression impérialiste et colonialiste et les apologistes et avocats de ces politiques ne peuvent pas nier que le régime Vorster, dans son agression contre la République populaire d'Angola, s'est allié avec les forces de la réaction. La République démocratique allemande a résolument condamné cette agression et, avec l'aide des peuples pacifiques d'Afrique et du monde entier, la République populaire d'Angola a défendu son indépendance et préparé ainsi la voie en vue du plein exercice de son droit à l'autodétermination.

52. La République démocratique allemande appuie pleinement la résolution 9 (XXXII), relative à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, que la Commission des droits de l'homme a adoptée à sa trente-deuxième session (voir E/5768, chap. XX) et, en particulier, la recommandation tendant à ce que les résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée générale à sa trentième session soient prises en considération lors de l'étude qui doit être effectuée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités. Il convient de noter que l'Assemblée a appelé l'attention sur les dangers que représente pour la paix et la sécurité en Afrique australe l'accès du régime Vorster aux armes nucléaires [résolution 3411 G (XXX)]. Cette question devrait bénéficier d'une grande attention pendant la Décennie.

53. La République démocratique allemande se félicite aussi de ce que la Commission des droits de l'homme ait adopté des résolutions condamnant toutes les formes de coopération politique, militaire, économique et autres entre certains Etats et les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud. Toutefois, les représentants de certains Etats à la Commission se sont désolidarisés des objectifs de la Décennie. Tout récemment, une réévaluation de ces objectifs a été demandée, en particulier par certains Etats qui ont été critiqués à maintes reprises pour l'appui qu'ils fournissent aux régimes racistes en Afrique australe. Il ne fait plus aucun doute que l'appui politique, économique et militaire fourni par les Etats membres de l'OTAN et par les monopoles transnationaux continue à permettre à ces régimes de poursuivre leur politique raciste. Ce n'est pas non plus un hasard si, à un moment où il se trouve le plus isolé par la communauté internationale, le régime Vorster a étendu sa coopération économique et militaire avec Tel Aviv. Dans ces conditions, ceux qui remettent en question les dispositions de la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale demandent en fait d'appuyer les régimes racistes.

54. La Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dont le Gouvernement ghanéen sera l'hôte en 1978 devrait dresser un bilan à mi-parcours de la Décennie et élaborer de nouvelles mesures en vue d'éliminer le racisme. M. Neugebauer croit comprendre que la Conférence fondera ses travaux sur les résolutions pertinentes des Nations Unies relatives au droit à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples de la Namibie, du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud. Elle devrait s'attacher essentiellement à prendre des mesures pour fournir un plus grand soutien à la lutte de ces peuples, à rechercher les origines du racisme, à analyser le rôle des régimes racistes qui représentent une menace pour la paix, et à déterminer les principaux obstacles qui s'opposent à l'élimination du racisme. La lutte menée pour atteindre ces objectifs constitue une part importante du mouvement anti-impérialiste pour la paix, la sécurité internationale, l'indépendance et le progrès social. La paix et la détente dans le monde permettent de déployer le maximum de forces pour réaliser les objectifs de la Décennie.

55. M. ABDALLAH (Tunisie) dit que la communauté internationale devrait exercer une vigilance accrue pour protéger les peuples contre les fléaux du racisme et de la discrimination raciale. A cet égard,

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières*, 2360^e séance.

³ Voir A/AC.115/SR.320.

le représentant de la Tunisie appelle l'attention sur le Séminaire sur les droits de l'homme des travailleurs migrants, qui s'est tenu à Tunis du 12 au 24 novembre 1975, et cite une déclaration du président Bourguiba, président de la République tunisienne, garantissant son appui total et sa solidarité avec les peuples opprimés d'Afrique australe et de Palestine qui luttent pour réaliser leurs aspirations légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance.

56. La communauté internationale devrait condamner non seulement les régimes racistes de l'Afrique australe mais aussi et surtout ceux qui sont les véritables responsables de la survivance des politiques racistes, à savoir les Etats qui fournissent une aide politique et matérielle aux régimes racistes, car sans eux les oppresseurs auraient depuis longtemps cédé à la volonté farouche des peuples opprimés d'affirmer leur véritable identité, comme cela a été le cas au Portugal.

57. La Tunisie s'est dotée d'un système constitutionnel législatif, judiciaire et administratif, qui interdit toute discrimination fondée sur la race ou sur d'autres facteurs. Ce pays souhaite exprimer une nouvelle fois sa solidarité avec les peuples du Zimbabwe, de Namibie, d'Azanie et de Palestine et encourager vivement tous les Etats épris de paix à redoubler d'efforts pour les libérer du racisme et pour hâter leur indépendance. Après les tragédies du Viet-Nam et du Cambodge, la victoire de ces peuples ne saurait tarder.

58. La Décennie de la lutte contre la discrimination raciale doit renforcer la détermination de tous les Etats à éliminer toutes les formes de discrimination et la Conférence mondiale qui doit se tenir au Ghana en 1978 et que le Gouvernement ghanéen a bien voulu accueillir malgré ses ressources limitées devrait susciter un appui et une assistance sans réserve de la part de la communauté internationale. La Conférence devrait avoir pour objectif d'engager les pouvoirs publics et les organismes privés à prendre des mesures plus énergiques à tous les niveaux en vue d'éliminer le racisme et de développer de nouveaux moyens, plus audacieux et plus efficaces, en vue d'atteindre cet objectif. Le succès de la Conférence dépendra des mesures qu'elle prendra pour mobiliser l'opinion publique en faveur de ses objectifs et pour faire obstacle aux manœuvres de ceux qui cherchent à perpétuer le racisme et le colonialisme. La Conférence d'Accra fera la preuve de la sincérité de ceux qui prétendent souscrire aux objectifs de la Décennie tout en continuant à appuyer les régimes racistes. Elle fera également la preuve de la solidarité exprimée par de nombreux Etats pour la cause des peuples opprimés d'Afrique australe et de Palestine et de la fidélité avec laquelle ces Etats ont appliqué les résolutions pertinentes des Nations Unies. La délégation tunisienne espère que l'Organisation des Nations Unies prendra à sa charge la moitié des frais que l'organisation de la Conférence entraînera pour le pays hôte et qu'elle fera une exception aux dispositions de la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale afin d'assurer le succès de cette conférence. En tant qu'organe préparatoire de la Conférence, le Conseil devrait lancer un appel à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent des droits de l'homme, ainsi qu'aux mouvements de libération

reconnus par l'OUA et la Ligue des Etats arabes, pour qu'ils participent de manière active aux travaux de la Conférence.

59. Mlle LOPEZ (Venezuela) déplore l'appui continu fourni aux régimes racistes de l'Afrique australe par les grandes puissances, qui ne fait que protéger leurs propres intérêts. Comme il est indiqué dans la réponse au questionnaire du Secrétaire général (voir E/5759), le Gouvernement vénézuélien appuie sans réserve les mesures prises et l'action prévue en vue d'éliminer le racisme et la discrimination raciale sous toutes ses formes. Il accorde son plein appui à la Décennie comme moyen permettant de mobiliser l'attention publique sur les pratiques monstrueuses des régimes racistes et de condamner les gouvernements qui se livrent à ces pratiques. La délégation vénézuélienne espère vivement que la Conférence mondiale qui se tiendra à Accra sera un nouveau progrès dans la lutte pour l'élimination des politiques et pratiques racistes en Afrique, continent qui a le plus gravement souffert de ces maux.

60. M. BROAD (Royaume-Uni), exerçant son droit de réponse, et parlant également au nom des délégations des Etats-Unis et de la France, formule des observations au sujet de l'appellation que le représentant de la République démocratique allemande a donnée à Berlin. La position de ces trois gouvernements concernant le statut de Berlin est exposée dans les documents A/10078 du 14 avril 1975 et A/10126 du 26 avril 1975.

61. M. NEUGEBAUER (République démocratique allemande), faisant observer que tous les Etats ont le droit de décider du nom de leur capitale, affirme que c'est un fait reconnu sur le plan international, ainsi qu'il ressort de toutes les publications officielles de l'Organisation des Nations Unies, que la capitale de son pays est Berlin. On se demande si ce n'est pas en vue d'entraver le fructueux échange d'idées sur le fond du problème et de se faire le porte-parole de certains milieux, dont les objectifs sont contraires à la fois à la Charte des Nations Unies et à d'autres instruments importants de droit international et sont de nature à mettre la paix en danger ainsi qu'à porter atteinte à la coopération pacifique entre les Etats, que quelqu'un essaie de soulever une "question de Berlin".

62. M. S. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) proteste contre les tentatives de la délégation chinoise qui, dans sa longue description de l'appui accordé par la Chine à la lutte de libération de l'Afrique australe, cherche à jeter le discrédit sur la politique d'amitié de l'URSS à l'égard des peuples opprimés de cette partie du monde. L'URSS rejette catégoriquement ces allégations calomnieuses. Fidèle au principe léniniste de l'internationalisme prolétarien, elle continuera à fournir à ces peuples un appui moral et matériel et à appliquer les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

63. Au cours de la lutte du peuple angolais pour sa libération nationale, il est manifestement apparu que des armes livrées par la Chine ont été utilisées par les mercenaires des racistes sud-africains et que des instructeurs et autre personnel chinois ont commis des actes d'agression contre le peuple angolais, en qualité

de mercenaires de l'Afrique du Sud. La délégation chinoise aura beau recourir à la provocation en travestissant les faits pour semer la confusion, elle n'abusera pas ceux qui connaissent la véritable situation de l'Angola. La délégation soviétique rejette catégoriquement ces propos fallacieux.

64. M. HSING Sung-yi (Chine) dit que le représentant de l'URSS peut à son gré dénigrer la Chine, mais qu'il ne réussira pas à ternir l'image du peuple chinois et ne parviendra qu'à révéler au grand jour la conscience coupable et l'infamie du social-impérialisme soviétique.

65. L'agression et l'intervention du social-impérialisme soviétique contre l'Angola ne sont pas des faits isolés; ils se situent dans la ligne de l'expansion soviétique des dix dernières années et font partie intégrante de la lutte que l'URSS mène contre l'autre superpuissance pour s'assurer l'hégémonie sur l'Atlantique sud et sur le monde entier. Ils constituent un élément important de la stratégie d'offensive mondiale de l'URSS et ont dessillé les yeux des peuples sur ce qui se dissimule en vérité derrière les slogans vides de sens comme "la détente est une tendance importante", "appui aux mouvements de libération", "allié naturel", et "la consolidation de la paix et de la sécurité contribuera à la victoire sur le colonialisme", propagés par l'Union soviétique. Les mensonges ne sauraient déguiser la réalité: en quelques mois, l'URSS a expédié en Angola plus de 10 000 tonnes d'armements et d'armes modernes ainsi que des forces armées importantes et des mercenaires. D'innombrables villages angolais ont été rasés par ces armes et plus de 100 000 Angolais ont été brutalement massacrés par les canons des agresseurs soviétiques. Plus d'un million d'Angolais ont été réduits à la misère et privés de leurs foyers. Tels sont les crimes sanglants perpétrés, dans leur agression contre l'Angola, par les nouveaux tzars soviétiques sous le prétexte fallacieux d'"internationalisme" et d'"assistance", crimes d'une telle ampleur qu'ils éclipsent de loin ceux des colonialistes de la vieille école.

66. Mais les peuples africains sont traditionnellement opposés à l'impérialisme et l'agression et l'intervention du social-impérialisme soviétique ont renforcé leur vigilance et leur détermination de ne jamais permettre aux nouveaux tzars d'agir à leur guise. Le peuple angolais et les autres peuples africains sont tout à fait capables de resserrer leur unité, d'éliminer toute ingérence extérieure et de mener leurs propres affaires. L'Angola appartient au peuple angolais comme l'Afrique appartient aux peuples africains et non à l'impérialisme, au racisme et à l'hégémonisme. Il est une tendance irrésistible de l'histoire qui veut que les nations aspirent à la libération et les peuples à la révolution. Le social impérialisme soviétique intrigue en vain pour semer la discorde dans l'amitié militante qui unit les peuples de Chine et d'Afrique: cette machination est vouée au même échec que les plans soviétiques d'agression, d'expansion et de division des peuples africains.

67. M. ORTIZ RODRIGUEZ (Cuba) dit que le Conseil ne devrait pas se laisser transformer en arène où se déploient les tactiques de diversion et les manœuvres patentes des intérêts réactionnaires qui s'associent du bout des lèvres à la lutte contre le racisme tout en

fournissant aux régimes racistes d'Afrique australe l'appui qui fait leur force. La réalité de la situation en Afrique centrale a été trop déformée pour que la délégation cubaine n'ait pas l'obligation morale d'exposer, comme elle l'a fait au Conseil de sécurité lors du débat sur l'intervention sud-africaine en Angola, les raisons qui dictent ces mensonges et d'indiquer aux peuples en lutte pour la libération où ils peuvent trouver l'explication véritable de cette situation. En ce qui concerne en particulier les mercenaires, le représentant du maoïsme cherche à travestir les faits. Il existe des photographies, que la majorité des représentants ont vues, et qui prouvent indubitablement qui a aidé les Angolais dans leur lutte pour l'indépendance et qui a tenté de les arrêter. M. Ortiz Rodriguez réaffirme que le peuple cubain demeure résolu à répondre à l'appel des peuples frères qui lui demandent de les aider à combattre l'agression et le racisme impérialiste qui s'efforcent de perpétuer le colonialisme.

68. M. S. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que le représentant de Cuba a répondu comme il convient aux propos calomnieux que le représentant de la Chine a prononcés à l'encontre de l'URSS. Le but de la délégation chinoise est manifestement de faire du Conseil une tribune d'où proférer des calomnies et non de participer à l'examen des questions importantes dont le Conseil est saisi. Quant aux autres observations de la Chine sur l'aide fournie aux mercenaires du racisme, il est à noter que le représentant de la Chine n'a pas levé la main lorsque le Conseil de sécurité a voté contre l'Afrique du Sud. Qui plus est, la Chine n'a pas encore reconnu le peuple victorieux de l'Angola qui s'est libéré du colonialisme, ce qui démontre une fois de plus que les dirigeants chinois deviennent aussi réactionnaires que les forces les plus réactionnaires du monde, c'est-à-dire les forces militaires racistes de l'Afrique du Sud.

69. Mlle BALOGUN (Nigéria) prie instamment les délégations de ne pas continuer à se quereller sur les événements intervenus en Angola. La question a fait l'objet d'un débat en bonne et due forme au Conseil de sécurité et les délégations devraient conserver leurs forces pour le nouveau débat sur l'*apartheid* qui doit avoir lieu la semaine suivante. Si elles cherchent réellement à défendre les intérêts de l'Afrique, qu'elles n'en fassent pas un sujet de discorde. Maintenant que les opérations militaires en Angola sont terminées, il faut chercher comment aider à reconstruire le pays pour qu'il puisse effectivement exercer son indépendance.

70. M. HSING Sung-yi (Chine) dit que, dans sa tentative de détourner l'attention de l'agression soviétique en Angola, la délégation de l'URSS s'est bien gardée d'aborder les questions de fond soulevées par la délégation chinoise. En outre, le monde entier sait quel rôle a joué Cuba dans cette agression soviétique: il est évident que les Cubains se sont fait les instruments des autorités soviétiques. Le représentant de la Chine a déjà répondu au représentant soviétique et s'abstiendra de lui répondre à nouveau, pour ne pas faire perdre son temps au Conseil.

71. M. S. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fera droit à la demande du

Nigéria qui a prié les délégations de ne pas poursuivre la discussion sur cette question. Il ne s'agit plus désormais de parler mais d'agir, d'agir notamment pour arrêter la collusion avec la réaction et avec les racistes qui s'efforcent d'opprimer les peuples

d'Afrique australe. Ceux qui s'emploient à agir dans ce sens ne se laissent pas aller à tenir des propos calomnieux devant le Conseil.

La séance est levée à 18 h 20.

1992^e séance

Mercredi 28 avril 1976, à 15 h 40.

Président : M. Siméon AKE (Côte d'Ivoire).

E/SR.1992

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite) [E/5759 et Add.1, E/5760 et Add.1, E/5763, E/5799, E/5813]

1. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que tous les Etats Membres ont appuyé la décision prise par l'Assemblée générale en 1973 de lancer la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale [résolution 3057 (XXVIII)]. Cette décision était le résultat d'un consensus que les Etats-Unis avaient aidé à réaliser en se fondant sur l'expérience qu'ils avaient eux-mêmes acquise en tentant d'institutionnaliser les résultats de la révolution des droits civiques déclenchée par la décision prise en 1954 par la Cour suprême des Etats-Unis dans l'affaire *Brown* contre le *Conseil de l'enseignement*. Par conséquent, le Gouvernement des Etats-Unis n'ignore pas combien il est difficile d'ériger le principe moral de l'égalité sociale et raciale en loi nationale que chacun est tenu de respecter dans sa vie de tous les jours, et il a envisagé les objectifs de la Décennie avec espoir et réalisme. Dans cette entreprise pénible et complexe, dans laquelle même les mesures peu importantes suscitent une résistance, les efforts de l'ONU ne pourront aboutir que s'ils s'appuient constamment sur un large consensus. Sur son propre territoire, le Gouvernement des Etats-Unis a réussi à entretenir ce consensus fondamental et il poursuivra ses efforts dans ce sens, car sans la conviction générale que l'élimination du racisme et de la discrimination raciale constitue, ainsi qu'elle a été définie à juste titre, l'un des objectifs primordiaux de la société qu'il importe de réaliser de manière équitable, ses efforts sont inévitablement voués à l'échec.

2. Au cours des 30 dernières années, l'ONU a entretenu un consensus analogue et les mesures qu'elle a prises dans le domaine des droits de l'homme ont été inspirées par l'engagement commun de ses membres d'éliminer certaines injustices universellement reconnues. Pour sa part, le Gouvernement des Etats-Unis a appuyé tous les efforts positifs visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale à l'échelon international. Il est absolument opposé à l'*apartheid* et est convaincu que la communauté internationale doit exercer des pressions constantes sur l'Afrique du Sud jusqu'à la disparition de ce système. Son attitude est la même en ce qui concerne la discrimination raciale partout où elle subsiste.

3. Toutefois, le consensus qui s'était dégagé au sein de l'ONU à propos des questions relatives à la discrimination raciale a été réduit à néant par l'initiative imprudente, injuste et totalement inacceptable qu'a prise l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté sa résolution 3379 (XXX), assimilant le sionisme au racisme. Le sionisme n'a rien à voir avec le racisme ou la discrimination raciale. Il s'agit d'une manifestation de sentiment national justifiée et compréhensible de la part d'un peuple auquel, il y a près de 30 ans, l'ONU a reconnu le droit d'avoir une patrie. Les frontières définitives de celle-ci n'ont pas encore fait l'objet d'un accord et, depuis un certain nombre d'années, l'ONU consacre une grande partie de ses efforts à chercher le moyen de régler ce conflit, de façon juste et durable. Toutefois, ce n'est pas la reconnaissance de ce pays, jadis, par l'Organisation qui est en cause.

4. Les Etats-Unis n'accepteront jamais le principe sur lequel repose la résolution 3379 (XXX) de l'Assemblée générale, pas plus qu'ils n'accepteront que d'autres mouvements nationaux légitimes soient condamnés pour "racisme" ou "discrimination raciale". Cette attitude n'est pas la politique d'un gouvernement particulier à un moment donné; il s'agit d'une opinion résolument professée par le Congrès, le pouvoir exécutif et la population du pays tout entière. Les Etats-Unis ont été à ce point choqués par la résolution de l'Assemblée générale qu'ils ont annoncé qu'il ne leur était plus possible de participer à la Décennie ou de l'appuyer, ni d'assister à la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui est envisagée au Ghana. Ils entendent rester fidèles à cette attitude et ils ne pourront participer à la Décennie tant que cette dernière ne s'appuiera pas à nouveau sur les principes qui étaient les siens à l'origine et qui ont fait jadis l'objet d'un large consensus.

5. Le représentant des Etats-Unis précise qu'il ne faut pas interpréter ses observations comme une expression de colère ou d'hypocrisie, mais plutôt comme une expression d'inquiétude profonde en ce qui concerne l'intégrité et la vitalité du système des Nations Unies. Le monde connaît trop de luttes politiques pour continuer à permettre que l'ONU soit utilisée pour attiser les conflits raciaux et religieux et qu'elle perde son temps à se livrer à la diffamation politique alors que tant de pays ont besoin de son aide pour faire face à la misère et à l'instabilité économique. La diffamation politique n'est pas la bonne réponse. Ce qu'il faut faire, c'est réaliser des accords stables par consensus.